Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : UBS (Lux) Strategy SICAV - Income Sustainable (EUR)
Identifiant d'entité juridique : 549300XHZO5R6H42UZ95

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques suivantes sont promues par le produit financier :

Au moins 70% des actifs nets du compartiment (hors liquidités, quasi-liquidités et instruments dérivés) seront investis (a) dans des stratégies d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) et sont conformes à l'Article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »), ou (b) dans des stratégies d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone et qui sont conformes à l'Article 9 SFDR, ou considérées comme équivalentes.

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques promues par le produit financier.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La caractéristique susmentionnée est mesurée à l'aide des indicateurs suivants :

A) Une indication selon laquelle le fonds cible relève de l'Article 8 ou 9 SFDR (le cas échéant).

Pour les investissements réalisés via des fonds tiers à gestion active, l'équipe de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management évalue en outre les stratégies des gestionnaires d'actifs externes concernés afin de s'assurer qu'elles répondent aux normes de durabilité d'UBS (« principe d'équivalence »). Lors de l'évaluation de ces stratégies, UBS Asset Management porte une attention toute particulière aux ressources ESG existantes des gestionnaires externes, telles que la qualité des équipes de recherche et d'investissement dédiées aux problématiques ESG, l'expérience des membres du personnel en matière de durabilité, les outils analytiques et de recherche utilisés pour évaluer les risques ESG d'une entreprise ou encore le processus d'investissement s'agissant de l'intégration des risques ESG dans la construction de portefeuille. Selon le cas, UBS Asset Management compare ses propres approches ESG et celles des gestionnaires d'actifs externes afin d'obtenir d'autres points de vue sur la capacité de ces gestionnaires à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

B) Pour que les stratégies à gestion active d'UBS Asset Management soient éligibles, elles doivent promouvoir une ou plusieurs caractéristiques environnementales/sociales mesurables ou s'engager à investir dans des produits durables ayant un objectif environnemental ou social. Les stratégies doivent également appliquer la politique d'exclusion, accessible via un lien figurant dans le corps du Prospectus. Les stratégies qui répondent à ces exigences sont estampillées « axées sur la durabilité » ou « à impact » par UBS Asset Management, ces dernières correspondant à des stratégies qui exercent un impact mesurable et vérifiable sur les investisseurs et/ou les entreprises, évalué selon un cadre d'impact reconnu (par exemple les Objectifs de développement durable des Nations unies).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser visent à contribuer à la/aux caractéristique(s) environnementale(s) et/ou sociale(s) promue(s) par le produit financier.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire de portefeuille applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Ces exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. Les investissements font par ailleurs l'objet d'un filtrage positif selon les critères définis pour la stratégie d'investissement sous-jacente concernée.

Pour les investissements dans des stratégies gérées de manière passive qui répliquent un indice ESG, les indicateurs relatifs au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » sont pris en compte par le fournisseur d'indices en fonction de la famille d'indices.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des tiers, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente peut avoir recours à différentes méthodologies. Les stratégies tierces sont évaluées au regard des critères relatifs au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » par le biais du processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management décrit ci-dessus.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le gestionnaire de portefeuille a recours à un tableau de bord des risques ESG exclusif. Le tableau de bord permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du « Signal de risque ESG d'UBS ». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies gérées de manière passive qui répliquent un indice ESG, les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le fournisseur d'indices en fonction de la famille d'indices.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des tiers, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente peut avoir recours à différentes méthodologies. Les stratégies tierces sont évaluées au regard des incidences négatives par le biais du processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management décrit ci-dessus.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles seront exclues de l'univers d'investissement durable.

Pour les investissements dans des stratégies gérées de manière passive qui répliquent un indice ESG, le respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est pris en compte par le fournisseur d'indices en fonction de la famille d'indices.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des tiers, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente peut avoir recours à différentes méthodologies. Les stratégies tierces sont évaluées au regard du respect des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme par le biais du processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management décrit ci-dessus.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, le Gestionnaire de portefeuille applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement.
Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente applique des exclusions à l'univers d'investissement du produit financier. Ces exclusions portent notamment sur l'extraction de charbon thermique, la production d'énergie à partir de charbon thermique et les sables bitumineux. UBS Asset Management n'investit pas dans des entreprises exerçant des activités en lien avec les armes controversées (armes à sous-munitions, mines antipersonnel, armes chimiques et biologiques) ou qui ne respectent pas le Traité de non-prolifération des armes nucléaires.
Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le gestionnaire de portefeuille a recours à un tableau de bord des risques ESG exclusif. Le tableau de bord permet aux analystes actions et crédit d'identifier rapidement les entreprises présentant des risques ESG importants à l'aide du « Signal de risque ESG d'UBS ». Ce signal, clair et mesurable, sert de base à une analyse plus approfondie des causes sous-jacentes de ces risques et de leur incidence sur les scénarios d'investissement. Les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies et qui ne mettent pas en œuvre de manière effective des mesures correctives crédibles seront exclues de l'univers d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies gérées de manière passive qui répliquent un indice ESG, les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le fournisseur d'indices en fonction de la famille d'indices.

Pour les investissements dans des fonds gérés par des tiers, le gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement sous-jacente peut avoir recours à différentes méthodologies. Les stratégies tierces sont évaluées au regard des incidences négatives par le biais du processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management décrit ci-dessus.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement. Les investissements durables peuvent inclure l'une ou plusieurs des neuf catégories ESG décrites ci-dessous :

a) Actions d'engagement ESG : dans cette approche, les gestionnaires s'engagent activement, en tant qu'actionnaires, auprès des dirigeants d'entreprises afin de les encourager à améliorer leurs performances au regard des enjeux et des opportunités ESG.

b) Obligations d'engagement ESG à haut rendement : dans cette approche, les gestionnaires s'engagent activement, en tant que détenteurs d'obligations, auprès d'émetteurs affichant une notation de crédit inférieure à BBB- afin d'encourager leur direction à améliorer leurs performances au regard des enjeux et des opportunités ESG.

c) Obligations de banques de développement multilatérales : obligations émises par des banques de développement multilatérales (BDM), telles que la Banque mondiale. Les BDM sont parrainées par différents gouvernements dans le but de financer une croissance économique durable.

d) Actions ESG thématiques : actions d'entreprises qui vendent des produits et des services répondant à des enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques et/ou qui gèrent particulièrement bien un thème ESG donné, tel que l'égalité hommes/femmes.

e) Actions d'entreprises améliorant leurs pratiques ESG : actions d'entreprises qui améliorent la manière dont elles gèrent différentes questions ESG d'importance clé.

f) Actions d'entreprises leaders en matière d'ESG : actions d'entreprises qui gèrent différentes questions ESG d'importance clé et exploitent les opportunités qui y sont liées mieux que leurs concurrents.

g) Obligations vertes, sociales et durables : obligations destinées à financer des projets environnementaux, des organismes de bien-être social ou des initiatives dans le domaine du développement durable. Ces obligations sont généralement émises par des entreprises, des municipalités et des banques de développement.

h) Obligations d'entreprises leaders en matière d'ESG : obligations d'entreprises qui gèrent différentes questions ESG d'importance clé et exploitent les opportunités qui y sont liées mieux que leurs concurrents.

i) Finance durable sur les marchés émergents : stratégies qui reprennent des solutions axées sur les obligations et les devises afin d'octroyer des financements privés sur les marchés émergents et de soutenir les efforts des institutions de financement du développement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Intégration ESG

Le Gestionnaire de portefeuille prend en compte l'intégration des critères ESG lors de l'allocation aux stratégies d'investissement sous-jacentes. S'agissant des stratégies sous-jacentes gérées par UBS, le Gestionnaire de portefeuille identifie des actifs intégrant les critères ESG en s'appuyant sur le processus de recherche sur l'intégration des critères ESG décrit ci-dessous. Pour les stratégies gérées en externe, les actifs intégrant les critères ESG sont identifiés par le biais du processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management décrit ci-dessus.

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, l'intégration des critères ESG est dictée par la prise en compte des principaux risques ESG dans le cadre du processus de recherche. L'intégration ESG permet au Gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement d'identifier les facteurs de durabilité pertinents sur le plan financier qui ont un impact sur les décisions d'investissement et d'intégrer les considérations ESG lors de la mise en œuvre des décisions d'investissement. Elle permet également de surveiller systématiquement les risques ESG et de les comparer à l'appétit pour le risque et aux contraintes. Elle contribue par ailleurs à la construction du portefeuille par le biais de la sélection des titres, des convictions d'investissement et des pondérations du portefeuille.

Pour les sociétés émettrices, ce processus fait appel à un cadre « ESG Material Issues » (thèmes ESG essentiels) interne à UBS, qui identifie les facteurs financiers pertinents pour chaque secteur susceptibles d'influencer les décisions d'investissement. L'accent mis sur l'importance financière garantit que les analystes se concentrent sur les facteurs de durabilité susceptibles d'avoir un effet sur la performance financière de l'entreprise et donc sur le rendement de l'investissement. En outre, l'intégration des critères ESG peut offrir

des possibilités d'engagement afin d'améliorer le profil de risque ESG des entreprises, ce qui peut permettre d'atténuer les effets potentiellement négatifs des problèmes ESG sur leur performance financière. Le Gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement utilise un tableau de bord des risques ESG interne à UBS combinant plusieurs sources de données ESG internes et externes afin d'identifier les entreprises présentant des risques ESG importants. Un signal d'avertissement mesurable indique au Gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement les risques ESG qu'il intègre à son processus de décision d'investissement.

En ce qui concerne les émetteurs autres que les entreprises, le Gestionnaire de portefeuille de la stratégie d'investissement utilise une évaluation du risque ESG qualitative ou quantitative intégrant des données sur les facteurs ESG importants.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'analyse des principaux thèmes ESG ou de durabilité peut comporter de nombreux aspects, tels que l'empreinte carbone, la santé et le bien-être, les droits de l'homme, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le traitement équitable des clients et la gouvernance d'entreprise.

Politique d'exclusion selon des critères de durabilité

La Politique d'exclusion basée sur la durabilité du Gestionnaire de portefeuille décrit les exclusions applicables à l'univers d'investissement du produit financier. Un lien vers la Politique d'exclusion selon des critères de durabilité figure dans le corps du Prospectus.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le/les élément(s) contraignant(s) suivant(s) de la stratégie d'investissement est/sont utilisé(s) pour sélectionner les investissements afin d'atteindre la/les caractéristique(s) promue(s) par ce produit financier :

Au moins 70% des actifs nets du compartiment (hors liquidités, quasi-liquidités et instruments dérivés) seront investis (a) dans des stratégies d'investissement qui promeuvent des caractéristiques environnementales (E) et/ou sociales (S) et sont conformes à l'Article 8 du Règlement SFDR, ou (b) dans des stratégies d'investissement ayant pour objectif l'investissement durable ou la réduction des émissions de carbone et qui sont conformes à l'Article 9 SFDR, ou considérées comme équivalentes.

L'éligibilité des stratégies est évaluée selon le processus décrit ci-dessus à la section « Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? ».

L'/Les élément(s) contraignant(s) est/sont calculé(s) en fin de trimestre en fonction de la moyenne des valeurs constatées chaque jour ouvrable au cours du trimestre considéré.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?]***

Sans objet.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Ce compartiment a recours à des stratégies d'investissement sous-jacentes afin d'atteindre son objectif d'investissement :

Pour les investissements dans des stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, la bonne gouvernance est intégrée à la stratégie d'investissement du gestionnaire sous-jacent. L'évaluation de la bonne gouvernance comprend la prise en compte de la structure et de l'indépendance du conseil d'administration, l'alignement des rémunérations, la transparence de la propriété et du contrôle, et les rapports financiers. Pour les stratégies obligataires et actions actives gérées par UBS Asset Management, le gestionnaire de portefeuille utilise un tableau de bord des risques ESG exclusif combinant plusieurs sources de données ESG de fournisseurs internes et externes

reconnus afin d'identifier les entreprises présentant des risques ESG importants. Un signal d'avertissement mesurable indique au gestionnaire de portefeuille les risques ESG qu'il intègre à son processus de décision d'investissement.

Pour les investissements dans des stratégies gérées de manière passive qui répliquent un indice ESG, les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements sont évaluées par le fournisseur d'indices en fonction de la famille d'indices.

Les investissements dans des fonds gérés par des tiers sont évalués grâce au processus de recherche sur les gestionnaires d'UBS Asset Management. UBS Asset Management évalue les stratégies des gestionnaires d'actifs externes afin de s'assurer qu'elles répondent aux normes de durabilité d'UBS (« principe d'équivalence »).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier est de 70%. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 20%.

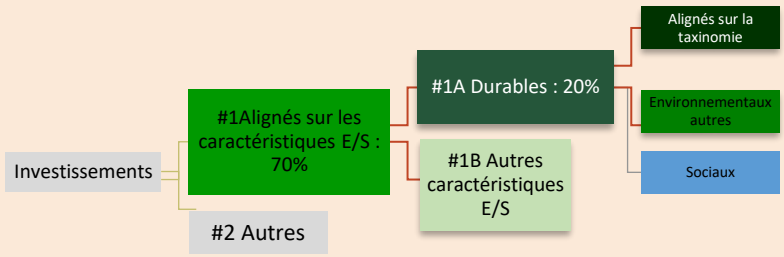

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques promues par ce produit financier. Les produits dérivés sont principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Il n'a pas été possible de collecter des données en lien avec les objectifs environnementaux visés à l'Article 9 du Règlement sur la taxinomie, ni sur la manière et la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents du produit financier sont réalisés dans des activités économiques qui remplissent les critères de durabilité environnementale en vertu de l'Article 3 du Règlement sur la taxinomie (« Investissements alignés sur la taxinomie »). Par conséquent, le produit financier comporte 0% d'Investissements alignés sur la taxinomie.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

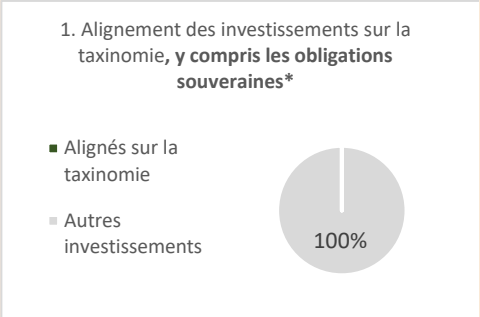

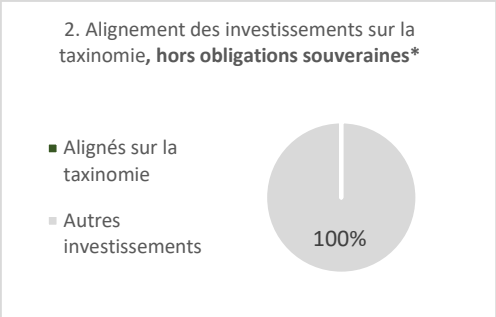

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? Aucun engagement n'est pris quant à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit dans des activités économiques durables sur le plan environnemental, mais qui ne sont pas alignées sur la taxinomie de l'UE, du fait de l'absence de la législation de mise en œuvre requise et, en particulier, de la non-communication des données nécessaires concernant la taxinomie par les entreprises bénéficiaires des investissements, ainsi que de l'absence d'une méthodologie de calcul bien définie. Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE supérieure à 0%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier vise une part minimale d'investissements durables sur le plan social supérieure à 0%.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » comprend les liquidités et les instruments non notés aux fins de la gestion des liquidités et du risque de portefeuille. Les instruments non notés peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence ESG n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques qu'il promeut.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.ubs.com/funds